



**AVIS D'AUDITION
LE MARDI 11 MARS 2025 À 19 H 30**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 11 mars 2025, à compter de 19 h 30, sur la demande suivante de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2501-DM-512

- Immeuble concerné** : 550, chemin de la Côte Sud
Lot 6 486 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : I-2 526
- Nature de la dérogation** : La demande vise à :
- réduire à 0 mètre la distance entre le bâtiment et la ligne de lot, représentant une dérogation de 0,5 mètre, soit 100 % inférieure à la distance prescrite à l'article 170 du Règlement RV-1441 sur le zonage;
 - réduire à 0 mètre la largeur de la bande de terrain paysager autour du bâtiment, représentant une dérogation de 2 mètres, soit 100 % inférieure à la largeur prescrite à l'article 197 du règlement sur le zonage.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :
- d'établir à 0 mètre la distance entre le bâtiment et la ligne de lot pour cette propriété;
 - d'établir à 0 mètre la largeur de la bande de terrain paysager autour du bâtiment pour cette propriété.

Le conseil municipal se prononcera à nouveau, au cours de sa séance régulière du mardi 11 mars 2025, à compter de 19 h 30, sur les demandes de dérogations mineures suivantes suite à une correction des adresses des bâtiments projetés :

DEMANDE 2409-DM-506

- Immeuble concerné** : 500, rue Hector-Lanthier (projeté)
Lot 4 932 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : I-1 320
- Nature de la dérogation** : La demande vise à :
- réduire à 1,11 % le pourcentage de fenestration sur le mur latéral gauche, représentant une dérogation de 11,39 %, soit 91,12 % inférieure à la norme de 12,5 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage;
 - autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A, représentant une dérogation à l'article 158 du règlement sur le zonage.
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :
- d'établir à 1,11 % le pourcentage de fenestration sur le mur latéral gauche pour cette propriété;
 - d'autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A pour cette propriété.

DEMANDE 2409-DM-507

- Immeuble concerné** : 700, rue Hector-Lanthier (projeté)
Lot 4 932 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
- Zone** : I-1 320

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- réduire à 1,21 % le pourcentage de fenestration sur le mur latéral gauche, représentant une dérogation de 11,29 %, soit 90,32 % inférieure à la norme de 12,5 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage;
- autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A, représentant une dérogation à l'article 158 du règlement sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 1,21 % le pourcentage de fenestration sur le mur latéral gauche pour cette propriété;
- d'autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A pour cette propriété.

DEMANDE 2409-DM-508

Immeuble concerné : 900, rue Hector-Lanthier (projeté)
Lot 4 932 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : I-1 320

Nature de la dérogation : La demande vise à :

- réduire à 1,33 % le pourcentage de fenestration sur la façade donnant sur l'Autoroute 640, représentant une dérogation de 11,17 %, soit 89,36 % inférieure à la norme de 12,5 % prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage;
- autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A, représentant une dérogation à l'article 158 du règlement sur le zonage;
- autoriser l'entreposage de remorque en cour avant du côté de l'Autoroute 640, représentant une dérogation à l'article 45 du règlement sur le zonage.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

- d'établir à 1,33 % le pourcentage de fenestration sur la façade donnant sur l'Autoroute 640 pour cette propriété;
- d'autoriser le revêtement de panneau architectural (acier), calibre 22 comme revêtement de classe A pour cette propriété;
- d'autoriser l'entreposage de remorque en cour avant du côté de l'Autoroute 640 pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 20 février 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.17